



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat
ancien cimetière - partie n°1
Concession n° 1 - BOUCHET-ASTIER LEGER
Délivrée le 25/08/1892

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

banc en métal scellé sur la concession

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire





Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230326-CIM2023_1-AR

Berger
Levrault

CONCESSION N° 1

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

BOUCHET-ASTIER LEGER

Titre de concession : Acte original en mairie

Date d'acquisition : 25/08/1892 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

Etat général depuis le dernier procès-verbal : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

Superficie : 5 m² **Durée de la concession** : perpétuelle

Description de la concession : terrain nu

Présence de végétation Si oui, à décrire : Herbes éparses

Objets funéraires : néant

Liste des défunts inhumés (connus) : Aucune information

Observations : banc en métal scellé sur la concession

RAPPEL DE LA PROCEDURE

☒ **Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :**

**** Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**** Christine MANDON (La 1^{ère} Adjointe) ;**

**** Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019

Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

Envoi à la préfecture le 27/09/2022

Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023

☒ **Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :**

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Acte de concession

**ACTE DE CONCESSION PERPÉTUELLE DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE**

DÉPARTEMENT
S.M. May-de-France

ARRONDISSEMENT
Cherbourg

COMMUNE
Aubusson

Noms *Félix Gaudin* Maire
de la Commune d' *Aubusson*

Vu le décret du 28 prairial an XII (12 juin 1804), dont les dispositions concernent les concessions de terrain pour fondations de sépultures privées dans les cimetières ;

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du *1^{er} Mars* portant fixation d'un tarif pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération, prise en vertu de l'art. 1^{er}, n° 6, de la loi du 24 juillet 1867, est devenue exécutoire depuis le *5 Mars 1891* ; ou, si le tarif est antérieur au 24 juillet 1867 a été approuvé par M. le Préfet d' *Cherbourg* le *5 Mars 1892* ;

Vu la demande qui nous a été présentée par M. *Paulin-Lévesque*

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est concédé à perpétuité avec garantie de terre labourée, à M. *Paulin-Lévesque* *Paulin*, une superficie de *soixante* mètres carrés de terrain dans le cimetière communal, sur *trois* mètres de long sur *deux* mètres de large, pour y faire la sépulture de *sa* *famille*

ART. 2. — Le concessionnaire disposera, en conséquence, de cette parcelle de terrain, à dater de ce jour, mais seulement pour la destination ci-dessus indiquée.

ART. 3. — Il pourra élever sur le terrain concédé tel monument funéraire que bon lui semblera, pourvu toutefois qu'il n'empêche en aucune



M. le Maire

Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°01

2018



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

2021



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°01

2022



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°01

☛ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023

